

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 29 mars 2017 pour le mardi 4 avril 2017 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Régie d'avances de l'espace jeune : ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP 72
- Personnel - Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17
- Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi permanent - Services techniques - Espaces verts

➤ Finances

- **Vote des budgets :**

• Budget principal :

- Exercice budgétaire 2016 : compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
- Examen et approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal
- Vote de la subvention au CCAS
- Création d'une MAM (maison d'assistants maternels) : demande de subvention
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Vote des taux d'imposition 2017
- Vote du budget primitif 2017

• Budget Annexe : Assainissement :

- Exercice budgétaire 2016 : compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
- Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Examen et vote du budget primitif 2016

• Budget Annexe : Claude Bernard

- Exercice budgétaire 2017 : compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire
- Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Examen et vote du budget primitif 2017

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Monsieur Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Cindy JUÈRE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) : Céline LEBELLE qui a donné procuration à Marylène MONNIER
Daniel LORIÈRE qui a donné procuration à Jacky LELARGE

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Est nommé secrétaire de séance : Marie ROYER

Le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N° 15/2017 : Budget Ville : Convention de formation de 2 élus – Association des Maires et Adjointes de la Sarthe : « Travailler concrètement à l'élaboration du budget communal »

Décision N° 16/2017 : Budget Ville : Contrat d'abonnement avec SVP (accompagnement juridique)

Décision N° 17/2017 : Budget Ville : Convention de formation de 3 élus – Association des Maires et Adjointes de la Sarthe : « Règlement du cimetière »

Décision N° 18/2017 : Budget Ville : Convention concert du 24 novembre 2017 - Concert Groupe « DEVIL'S DREAM association AQUAVENIR

Décision N° 19/2017 : Budget Ville : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances

Décision N° 20/2017 : Budget Ville : Convention de fourrière animale – accueil des animaux avec ramassage/CANIROUTE, à compter du 1er mars 2017

Décision N° 21/2017 : Budget Ville : Convention de prêt d'un outil d'animation/ Bibliothèque Départementale de la Sarthe pour la Médiathèque

Décision N° 22/2017 : Budget Ville : Convention Mairie / CAF de la Sarthe d'objectifs et de financement du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents relative aux actions parentalité

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Régie d'avances de l'espace jeune : ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP 72

Classification 7.1.3

La création de la régie d'avances dont les paiements se feront par CB nécessite l'ouverture d'un compte dépôts de fonds au trésor auprès de la DDFIP 72.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser cette ouverture de compte
- d'autoriser M le maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant au présent objet
- d'informer les intéressés et les services de la DDFIP de la présente décision

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

2 -Personnel - Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Classification 4.1.1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- secrétaire général	- attaché principal	- attaché principal	1 poste à 35h
- adjoint au secrétaire de général	- rédacteur	- rédacteur	1 poste à 35h
- adjoint administratif	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- adjoint administratif	-adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
-adjoint administratif	-adjoint administratif 1 ^{ère} classe	-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
- adjoint administratif	-adjoint administratif 1 ^{ère} classe	-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- Responsable des services techniques	- agent de maitrise	-agent de maitrise	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	2 postes à 35h
- agent en charge des espaces verts	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	2 postes à 35h
-agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	3 postes à 35h 2 postes à 32h

			1 poste à 30h 2 postes à 28h 1 poste à 23h
-agent ayant fonctions d'ATSEM	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	2 postes à 35h
-agent ayant fonctions d'ATSEM	-adjoint technique principal 2ème classe	-adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles			
ATSEM	-Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	-Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
ATSEM	-Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	-Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
-agent d'animation	-adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	-adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30
-agent d'animation	-adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	-adjoint d'animation	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
-bibliothécaire	-adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	1 poste à 35h

- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

3- Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi permanent Services techniques - Espaces verts

Classification 4.1.1

(PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois

Considérant le départ en retraite d'un agent du pôle espace verts

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent des espaces verts et encadrant

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'un agent des espaces verts et encadrant

- à raison de 35 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois, soit
 - d'adjoint technique principal de 1ere classe
 - d'adjoint technique principal de 2eme classe
 - d'agent de maitrise
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois intervient à compter du 9 mai 2017

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à *temps complet* d'agent des espaces verts et encadrant au grade ou cadre d'emplois soit des :
 - *d'adjoint technique principal de 1ere classe*
 - *d'adjoint technique principal de 2eme classe*
 - *d'agent de maitrise*
- à raison de 35h heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

FINANCES

4- Budget principal - compte administratif 2016 (Annexe 1)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Dominique MEILLANT, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

5- Budget principal - compte de gestion 2016 (Annexe 2)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2016 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

6- Budget principal - Affectation du Résultat de l'exercice 2016

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice : 2016

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat à affecter de : 1 188 123.53€

Affectation du résultat de fonctionnement :

Réserve d'investissement (R 1068) : 1 188 123.53€

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

7- CCAS : Subvention 2017

Classification 7.5.3

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la subvention attribuée traditionnellement au CCAS. Une subvention à hauteur de 12 000 € est proposée.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

8-Création d'une MAM (maison d'assistants maternels) : demande de subvention

Classification 7.5.2

Mme Delphine Paradis, adjointe, déléguée aux associations informe le conseil municipal avoir été destinataire d'un dossier de demande de subvention de la part de la MAM et ce consécutivement à une rencontre qui s'est déroulée samedi 1er avril, en mairie. Une ouverture de la structure sur la commune est prévue en septembre prochain.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 800.00€

M le Maire rappelle à ce titre que les MAM ont été créées en France par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.

Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM.

Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile. Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel. Ce nouveau mode d'accueil apporte des évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs.

Les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté du conseil de favoriser et d'accompagner ce type de structure,

Sur le rapport de Mme Delphine Paradis, adjointe et sur sa proposition,

Après avoir invité chacun des membres du conseil municipal à s'exprimer,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer et de verser une subvention à la MAM à hauteur de 400 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à toute personne désignée par lui pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉCISION:
Adoptée A la majorité (Pour : 12)

9- Vote des taux d'imposition 2017 (Annexe 3)

Classification 7.2.1

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé, en accord avec la commission finances, d'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, tels que proposés ci-dessous :

Taxe d'Habitation	23.94 %
Taxe Foncière (Bâti)	20.70 %
Taxe Foncière (non Bâti)	47.63 %

DÉCISION:
Adoptée à la majorité
(Pour : 19 – contre 1- abstention : 2)

10- Budget Primitif 2017 (Annexe 4)

Classification 7.1.2

Vu la réunion de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal du 22 mars 2017,

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- * 2 996 774.00 € en section de fonctionnement
- * 1 437 536.52 € en section d'investissement

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

11- Budget Assainissement - Compte Administratif 2016 (Annexe 5)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

12- Budget Assainissement - Compte de Gestion 2016 (Annexe 6)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2016 et le compte de gestion
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCISION:

Le conseil,
Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13- Budget Assainissement - Affectation du Résultat de l'exercice 2016

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de

l'exercice : 2016

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat à affecter de : 103 448.11€

Réserve d'investissement (R 1068) : 103 448.11€

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

14- Budget Assainissement - Budget Primitif 2017 (Annexe 7)

Classification 7.1.2

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2017, du budget Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

167 449.91 € en section d'exploitation

623 758.19 € en section d'investissement

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

15- Budget Claude Bernard - Compte Administratif 2016 (Annexe 8)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique MEILLANT, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016.

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

16- Budget Claude Bernard - Compte de Gestion 2016 (Annexe 9)

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2016 et le compte de gestion
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

Le conseil,
Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17- Budget Claude Bernard - Affectation du Résultat de l'exercice 2016

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard
DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de
l'exercice :

2016

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Report du déficit ligne 002 : **4 586.99 €**

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

18- Budget Claude Bernard - Budget Primitif 2017 (Annexe 10)

Classification 7.1.2

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2017, du budget Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

283 291.99 € en section d'exploitation

DÉCISION:
Adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

Marie ROYER